

Conditions Générales de Vente et de Livraison

§1. Validité des Conditions Générales de Vente et de Livraison

(1) Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après « Conditions Générales de Vente et de Livraison » ou « CGV ») sont applicables à toutes les transactions présentes et futures entre Culimeta France (ci-après dénommé: "nous" ou "le Vendeur") et ses clients professionnels, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, et toute personne agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel, qui ont leur établissement situé en France (ci-après "l'Acheteur" ou l'Acquéreur "ou le" Client"). Ceci est également le cas lorsque nous ne renvoyons pas expressément aux Conditions de Vente et de Livraison dans les transactions commerciales conclues avec le Client.

(2) Seules les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison s'appliquent. Les conditions générales du Client ne constituent en aucun cas l'objet du contrat. Elles ne s'appliquent pas même si nous en avons pris connaissance ou si nous n'avons pas émis de réserve ou d'opposition à leur égard, à moins que leur applicabilité ne soit expressément convenue par écrit. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison s'appliquent également à la place des conditions générales du Client (ex. termes et conditions générales d'achat) même si ces dernières stipulent que l'acceptation de la commande constitue une acceptation inconditionnelle des conditions générales du Client.

(3) Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison ne s'appliquent pas si le Client est un consommateur au sens de l'article préliminaire du Code de la Consommation français.

(4) Toutes les offres, commandes, livraisons et services de notre part seront effectués uniquement sur la base des présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison. Si nous nous engageons sur des obligations supplémentaires ou plus étendues, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison.

§ 2. Offre et conclusion du contrat

(1) Nos offres sont toujours conditionnelles et non contraignantes, sauf si elles ont été expressément désignées comme telles ou si elles contiennent une période de validité spécifique.

(2) Si une commande passée par le Client doit être qualifiée d'offre conformément aux dispositions légales des articles 1113 et suivants du Code Civil français, nous pourrions l'accepter dans un délai de deux semaines à compter de la réception du bon de commande. Le bon de commande émis par le Client ne doit pas différer de nos propositions ou de nos offres.

(3) Si la commande est passée par voie électronique, nous confirmons généralement la réception de la commande. Cette confirmation de réception ne constitue qu'un accusé de réception de la commande et ne constitue pas une acceptation ferme de la commande. Toutefois, nous pouvons accepter ladite commande en accusant réception de celle-ci.

(4) Le contrat n'entrera en vigueur qu'après notre acceptation ferme de la commande. Notre acceptation de la commande régira l'intégralité du contenu du contrat.

(5) En règle générale, nous envoyons nos acceptations de commande par voie électronique. En outre, nous pouvons également envoyer des acceptations de commande sous toute autre forme écrite. En l'absence d'acceptation ferme de la commande, le contrat prendra effet dès l'exécution de la commande. Par ailleurs, les déclarations publiques, réclamations ou publicités ne doivent pas constituer des déclarations concernant la qualité des marchandises. Le Client ne recevra aucune garantie au sens juridique à cet égard.

(6) Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques ainsi que des changements de forme, de couleur et/ou de poids à la commande de manière raisonnable, à moins qu'un usage particulier établi dans un but particulier soit stipulé expressément dans le contrat et nécessite une conformité exacte. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications et des améliorations en ce qui concerne la conception du design, le matériau et la finition, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à l'utilisation contractuellement ou habituellement prévue au contrat. Si, pour le Client, la marchandise ne doit pas être utilisée exclusivement pour l'usage habituel qu'il en est fait ou si le Client souhaite une certaine utilisation de la marchandise ou une certaine qualité ou si le Client envisage d'utiliser la marchandise dans un but inhabituel, s'il est soumis à une pression accrue ou présente un risque particulier pour la vie, l'intégrité physique, la santé ou l'environnement, il est tenu de nous indiquer l'usage attendu par écrit avant la conclusion du contrat.

(7) Nous conservons les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur sur les devis, dessins et autres documents. Ces documents ne peuvent être divulgués à des tiers ou utilisés à des fins publicitaires sans notre consentement écrit préalable. Nous

sommes en droit de demander au Client de nous les retourner à tout moment. Ceci ne s'applique que dans la mesure où la cession des droits de propriété intellectuelle n'est pas expressément l'objet du contrat.

(8) Toute correction, modification ou accord subsidiaire au contrat nécessite un accord écrit ou notre confirmation écrite pour prendre effet. Nos employés, agents commerciaux ou autres agents de vente ne sont pas autorisés à faire des accords dérogatoires ou à nous représenter ou accorder des garanties qui vont au-delà du contenu stipulé au contrat. Ils ne sont pas non plus autorisés à déroger à l'exigence d'une confirmation de commande.

§ 3. Prix et Paiement

(1) Nos prix s'entendent Ex Works (Incoterms 2010), hors emballage, chargement, transport et éventuellement douane, en euros, sauf mention contraire indiquée dans l'acceptation de la commande. Les prix sont indiqués hors TVA applicable. En ce qui concerne les frais supplémentaires, nous renvoyons aux dispositions prévues au § 4 des présentes.

(2) L'Acheteur s'engage à effectuer les paiements correspondant aux produits livrés conformément aux conditions mentionnées sur l'acceptation de la commande. Sauf indication contraire dans l'acceptation de la commande, le paiement s'effectuera au plus tard trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

(3) En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes commandes et livraisons en cours, sans préjudice de toute autre action et les sommes dues entraîneront l'application, sans préavis :

- d'intérêts de retard de paiement d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sur les sommes dues TTC. Les intérêts commenceront à courir le lendemain de la date où le paiement aurait dû intervenir et continueront de s'accumuler jusqu'au paiement intégral des sommes dues.
- d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement, nonobstant l'option pour le Vendeur de demander une indemnité supplémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40€.

(4) En aucun cas une réclamation en cours, quel que soit son motif (notamment, qualité, retard de livraison) ne dispense l'Acheteur de son obligation de paiement, pas plus qu'elle ne l'autorise à faire une retenue de tout ou partie des sommes dues sous le prétexte de dommages et intérêts, notamment, pour perte de production, manque à gagner, indemnités à sa clientèle.

(5) En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra, en outre :

- annuler ou suspendre toute commande, livraison en cours et exécution des commandes en cours et ce, sans notification préalable ;
- exiger le paiement immédiat de toutes les sommes restant dues par l'Acheteur auprès du Vendeur quel que soit le mode de règlement prévu ;
- sans préjudice de la possibilité pour le Vendeur d'engager toute action au titre du prix des produits et de toute autre somme due au titre de la relation commerciale, quand bien même la propriété des produits n'a pas encore été transférée à l'Acheteur, et d'exiger, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts conventionnels, et les frais judiciaires éventuels.

L'application par le Vendeur des clauses du présent article n'emporte pas renonciation de sa part à l'exercice ultérieur des droits découlant de sa réserve de propriété. En cas de difficulté financière de l'Acheteur avérée par une suspension d'assurance-crédit, le Vendeur se réserve la possibilité de demander un paiement comptant et/ou un paiement à la commande et/ou une exigibilité immédiate du paiement des commandes en cours.

(6) Si plusieurs créances sont dues, nous nous réservons le droit d'utiliser un paiement, un versement ou un acompte effectué par le Client afin d'acquitter d'abord la créance la moins sécurisée ou, dans le cas de plusieurs créances offrant une sécurité égale, à celle qui est la plus ancienne ou, dans le cas de créances de la même ancienneté, nous nous réservons le droit d'acquitter toutes ces créances partiellement au même taux.

(7) Nous ne sommes pas tenus d'accepter des lettres de change ou des chèques. S'ils sont acceptés, cela ne sera fait que sous réserve de l'autorisation des fonds contre le remboursement de tous les frais en raison de l'exécution. Nous ne serons pas non plus obligés de présenter une lettre de change ou un chèque en temps voulu ou de déposer des réclamations.

(8) Le Client n'a le droit de compenser sa dette que si ses demandes reconventionnelles ont été constatées par décision judiciaire ou reconnues par nous comme définitives et exigibles ou, pour le reste, si nous ne les avons pas contestées. Le Client ne peut exercer un droit de rétention que dans les mêmes conditions. Le Client n'a le droit d'imputer sa dette sur ses créances.

(9) Les livraisons et services supplémentaires convenus après l'acceptation de commande seront facturés séparément. Les livraisons ou exécutions partielles seront payées dans les délais indiqués dans l'acceptation de commande ou la facture ou dans les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison.

(10) En cas de défaut de paiement dans les délais indiqués ou si des circonstances nous sont connues après la conclusion du contrat qui pourrait nuire à la solvabilité du Client,

toutes nos réclamations deviendront immédiatement exigibles. Nous serons alors en droit d'exiger un paiement anticipé ou la constitution d'une garantie pour toute créance en cours et, après un préavis approprié, de résilier le contrat ou réclamer une indemnité pour inexécution et, sans préjudice des droits susmentionnés, de reprendre les marchandises livrées sous réserve de propriété du Client. Si des paiements partiels ont été convenus et que le Client est en défaut de paiement, malgré un préavis approprié, nous serons également en droit de résilier le contrat.

(11) Sauf convention expresse contraire, nous ne serons pas tenus de monter et d'installer les marchandises, de conseiller le Client, ou de former ou d'instruire le Client. Si nous fournissons néanmoins ces services sur la base d'un accord séparé, ces services seront facturés séparément en sus.

§ 4. Transfert des risques, emballage, expédition

(1) Sauf mention contraire dans l'acceptation de la commande, la livraison s'entend Ex Works (Incoterms 2010). Il en va de même pour les livraisons partielles et les exécutions partielles que nous effectuons, dans la mesure où nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles et des prestations partielles.

(2) Le transfert des risques intervient dès la livraison au départ de l'usine, même en cas de vente gratuite. En conséquence, les risques liés à la perte et à la détérioration de la marchandise ainsi que les dommages qu'elle pourrait causer sont transférés à l'Acheteur dès la livraison départ de l'usine, notwithstanding la clause de réserve de propriété s'appliquant aux marchandises vendues.

(3) Sauf convention contraire, les frais d'emballage, d'expédition, de paiement, de douane, etc. seront facturés séparément au Client.

§ 5. Délais de livraison

(1) Le délai de livraison commence à courir à partir de notre acceptation écrite de la commande. Le respect du délai de livraison exige que le Client remplisse ses devoirs et obligations contractuelles. Si tel n'est pas le cas, le délai de livraison sera prolongé en conséquence. Les dates ou délais de livraison obligatoires nécessitent une confirmation écrite pour prendre effet.

(2) Le respect de nos délais de livraison est subordonné à la livraison correcte et dans les délais de nos fournisseurs. Nous informerons immédiatement le Client de la non-disponibilité des produits. Toutes les sommes qui auraient déjà été payées seront remboursées, à moins que le Client ne déclare son accord à la livraison après l'expiration du délai de livraison initialement prévu.

(3) Les dates de livraison ou les délais sont reportés ou prolongés en conséquence, si nous sommes empêchés de fournir le service dans les délais convenus pour cause de force majeure tels que définis par la législation et la jurisprudence françaises, les grèves ou d'autres circonstances pour lesquelles nous ne sommes pas responsables. L'impossibilité d'obtenir des matières premières et des moyens de transport doit être traitée de la même manière que les cas mentionnés ci-dessus. Ceci s'applique également si des circonstances similaires se produisent à l'encontre de nos fournisseurs en amont. Nous ne serons pas responsables des dommages qui en découlent. Si l'évènement dure plus de trois mois, le Client a le droit, après un préavis approprié, de résilier le contrat pour la partie qui n'a pas encore été exécutée. Dans ce cas, il n'a droit à aucune réclamation ni indemnisation à cet égard.

(4) Pour le reste, nous ne serons responsable à l'égard du Client que si le retard nous est imputable.

(5) Si le Client subit des dommages en raison d'un retard de livraison dont nous sommes responsables, les dispositions légales s'appliquent. Si nous sommes tenus de payer des dommages-intérêts au Client, lesdits dommages-intérêts seront limités à 0,5% du montant de la commande en retard par semaine de retard, dans la limite maximale totale de 5% du montant de la commande en retard. Tous dommages-intérêts dépassant cette limite sont exclus. Les parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause (5) sont déterminantes dans leur volonté de contracter ensemble et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les parties et la limitation de responsabilité en résultant.

(6) Les limitations énoncées ci-dessus conformément au paragraphe 5 ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part ou en cas de livraison à date fixe ou si le retard de livraison dont nous sommes responsables est basé sur la violation d'une obligation contractuelle essentielle ou si la vie, l'intégrité physique ou la santé d'une personne physique sont affectés. Sauf dans le cas d'une faute contractuelle volontaire dont nous sommes responsables ou si la vie, l'intégrité physique ou la santé d'une personne physique sont affectés, alors notre responsabilité dans de tels cas doit être limitée aux dommages prévisibles qui se produisent généralement.

(7) Si le recours à un transporteur a été accepté par le Client, les heures, les délais et les dates de livraison ne commencent à courir qu'à compter du transfert au transporteur ou à tout autre tiers engagé pour traiter l'expédition de la commande.

(8) Si la livraison est reportée à la demande du Client, une fois qu'un délai supplémentaire raisonnable de livraison a été fixé sans succès, nous serons en droit de disposer de la marchandise à notre discrétion et de livrer le Client dans un délai raisonnable. Tous les frais de stockage en découlant sont à la charge du Client.

(9) Si le Client n'accepte pas la marchandise ou manque intentionnellement à toute autre obligation de coopération, nous serons en droit de demander le dédommagement de toute perte subie, y compris toute dépense supplémentaire éventuelle. Si nous stockons les marchandises, les frais de stockage seront de 0,25% du prix des articles à stocker pour chaque semaine complète de stockage. Nous nous réservons le droit de refacturer au Client tous frais supplémentaires de stockage, sur justificatifs. Nous nous réservons également le droit de réclamer au Client toute indemnisation pour tous préjudices que nous subissons en conséquence, le Client pouvant fournir la preuve que nous n'avons pas subi de préjudice à cet égard.

(10) Si les dispositions du paragraphe (8) s'appliquent, le transfert de risque portant sur la marchandise achetée aura lieu au plus tard à l'écoulement du délai initial de livraison convenu, c'est-à-dire au moment où le Client est en défaut d'acceptation des marchandises commandées ou en défaut de paiement.

(11) Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles et des exécutions partielles quand :

- a) la livraison partielle est acceptée par le Client conformément aux stipulations contractuelles prévues,
- b) la livraison des marchandises commandées restantes est assurée et
- c) le Client ne subit pas de dépenses ou de coûts supplémentaires considérables, à moins que nous acceptions de supporter de tels coûts.

(12) Les livraisons partielles peuvent être facturées séparément. Les réclamations portant sur les livraisons partielles ne libèrent pas le Client de l'obligation d'accepter la livraison des marchandises restantes conformément au contrat.

§ 6. Responsabilité et indemnisation

(1) L'Acheteur est tenu de vérifier la conformité des produits avec la commande et l'état de ceux-ci lors de la réception. A peine de forclusion, l'Acheteur doit formuler toute réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux (2) jours de la date de réception des produits.

(2) Tout vice caché des produits devra être dénoncé au Vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de six (6) mois suivant la date à laquelle l'Acheteur aurait dû le découvrir.

(3) Le Vendeur n'est responsable d'aucune perte ou d'aucun dommage causé à des biens utilisés dans le cadre professionnel et qui résulterait de la défectuosité de produits fournis par le Vendeur. Si l'Acheteur s'aperçoit, au moment de la mise en travail ou en cours de travail, que le produit qui a été livré est défectueux, il doit en avvertir le Vendeur ou son représentant par lettre recommandée avec accusé de réception sous deux (2) jours à compter de la découverte du défaut par l'Acheteur. L'Acheteur s'engage, dès la découverte du défaut, à arrêter toute transformation du produit en attendant qu'une solution soit intervenue en accord avec le Vendeur. A défaut, la responsabilité du Vendeur sera réduite ou supprimée, compte tenu de toutes les circonstances.

(4) Sauf stipulation expresse contraire dans l'acceptation écrite de la commande, nous ne sommes en aucun cas responsables pour toutes réclamations de tiers en dehors de la France. Si nous fournissons des échantillons au Client ou si nous en recevons de sa part, si nous ou le Client désignons d'autres normes de qualité nationales ou internationales, ou si d'autres spécifications sont données sur la qualité des marchandises, alors ceux-ci servent uniquement à décrire les services à fournir plus en détail. Aucune acceptation de garantie de qualité particulière n'est acceptée.

(5) Dans la plus large mesure permise par les lois en vigueur, le Vendeur ne peut être tenu responsable vis-à-vis de l'Acheteur (i) des dommages indirects, (ii) des pertes résultant d'une interruption d'activités, (iii) des pertes de bénéfices, (iv) des pertes de revenus, (v) de la non-réalisation d'économies envisagées, (vi) des pertes de clientèle, (vii) des pertes de données, (viii) des pertes de commandes ou de tout préjudice subi par l'Acheteur qui serait qualifié de perte d'une chance. Sous réserve des stipulations qui précèdent, en cas de mise en jeu de la responsabilité du Vendeur et de prononcé d'une condamnation, la réparation mise à la charge du Vendeur est limitée à un montant maximum égal au prix du produit à l'origine de la mise en cause de la responsabilité du Vendeur.

(6) La responsabilité résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne physique n'est pas concernée par les limitations susmentionnées, conformément au paragraphe 5 de l'article 5 ci-dessus.

(7) La responsabilité pour usure normale de la marchandise ainsi que les dommages dus à une utilisation inappropriée de la marchandise ou impropre à son usage habituel sont exclus. Si des instructions de fonctionnement, de sécurité ou de maintenance, en particulier visées dans les fiches techniques desdits produits, ne sont pas respectées ; si des modifications sont apportées aux marchandises ; si des pièces sont remplacées ou si des consommables non conformes aux spécifications d'origine sont utilisés, notre responsabilité ne pourra être engagée sauf si le Client est en mesure de démontrer que le défaut est survenu hors de ces circonstances.

(8) Nous ne serons pas responsables des défauts imputables au Client ou des pièces ou composants fournis par des tiers pour son compte ou des défauts du produit final imputables à la défectuosité de ces pièces et composants fournis.

§ 7. Droits de propriété

- (1) Nous garantissons le Client que les marchandises sont libres de droits en France.
- (2) Toutefois, cette clause de garantie requiert que le Client nous informe immédiatement des réclamations découlant des droits de propriété qui lui sont opposés par des tiers et agisse en accord avec nous dans le traitement et la poursuite de ces réclamations. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, nous serons libérés de nos obligations, en particulier de nos obligations visées dans les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison. En cas de violation des droits de propriété de tiers pour laquelle nous sommes responsables, et si pour cette raison, la loi interdit au Client d'utiliser les marchandises en totalité ou en partie, nous nous engageons, à nos frais et à notre discrétion à :
- procurer au Client le droit d'utiliser les marchandises ou
 - créer des marchandises libres de droits ou
 - remplacer les marchandises par un autre objet qui ne viole aucun droit de propriété, ou
 - reprenre la marchandise et rembourser les sommes payées par le Client.

(3) Notre responsabilité ne sera pas engagée si le Client fait des modifications de la marchandise livrée ou mélange les marchandises avec d'autres matériaux, en violation des droits de propriété de tiers.

(4) Le Client ne pourra prétendre à aucune autre réclamation en raison de la violation des droits de propriété de tiers. En particulier, nous ne serons pas responsables en cas de dommages indirects, tels que la perte de production ou d'utilisation et la perte de profits. Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ou en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles de notre part ou d'absence de qualités garanties, notre responsabilité ne peut être engagée que pour les dommages prévisibles du contrat.

§ 8. Responsabilité conjointe

- (1) Toute indemnisation supérieure à celle prévue aux paragraphes 5, 6 et 7 est exclue, quels qu'en soient les motifs.
- (2) Dans la mesure où notre responsabilité vis-à-vis de du Client est exclue conformément à ces termes, cela vaut également pour toute responsabilité personnelle de nos représentants, agents ou employés.

§ 9. Clause de réserve de propriété

(1) La marchandise livrée (ci-après « marchandise sous réserve de propriété ») reste notre propriété jusqu'à ce que toutes les réclamations que nous avons ou aurons contre le Client auront été levées, y compris toutes les créances de paiement. Si le Client agit en violation du contrat - en particulier, s'il est en défaut de paiement - nous serons en droit de reprendre la marchandise sous réserve de propriété après avoir fixé un délai approprié pour ladite reprise. Les frais de transport encourus pour la reprise des marchandises sous réserve de propriété seront à la charge du Client. Si nous reprenons les marchandises sous réserve de propriété, cela constitue une résiliation du contrat. Si nous procédons à une exécution forcée sur des marchandises sous réserve de propriété, cela constitue également une résiliation du contrat. Nous pouvons réaliser des marchandises sous réserve de propriété que nous avons reprise. Le produit de la réalisation sera déduit des montants qui nous sont dus par le Client, après déduction d'un montant approprié pour les coûts de réalisation.

(2) Le Client doit traiter les marchandises sous réserve de propriété avec soin. Il doit les assurer de manière adéquate contre le feu et les dégâts d'eau et le vol à la valeur d'origine et à ses frais. Si des travaux de maintenance et d'inspection sont nécessaires, le Client doit les effectuer en temps voulu à ses frais.

(3) Le Client peut utiliser les produits et les revendre dans le cours normal des affaires, tant qu'il n'est pas en défaut de paiement. Toutefois, en cas de défaut de paiement et si les réserves de propriété ont été activées, le client ne pourra ni céder ces biens, ni s'en servir en tant que garantie. Les créances détenues sur le Client envers ses acheteurs pour défaut de paiement suite à la revente de marchandise sous réserve de propriété, ainsi que toute autre créance détenue envers ses acheteurs ou des tiers concernant la marchandise sous réserve de propriété, y compris tout le solde de créances résultant du compte courant, nous sont entièrement cédés par le Client dès à présent à titre de garantie. Nous acceptons cette cession par la présente.

(4) Le Client peut recouvrer les créances qui nous sont cédées à ses frais en son propre nom, tant que nous ne révoquons pas cette autorisation. Notre droit de recouvrer nous-mêmes ces créances n'en sera pas affecté; toutefois, nous ne revendiquerons pas les créances nous-mêmes et ne révoquerons pas l'autorisation accordée au Client tant que le Client se conforme dûment à ses obligations de paiement.

(5) Si, toutefois, le Client agit en violation du contrat - en particulier, s'il est en défaut de paiement - nous pouvons demander au Client de nous transférer les créances ainsi cédées et de notifier aux débiteurs respectifs et de nous communiquer tous les documents et renseignements dont nous avons besoin pour recouvrer nos créances.

(6) Tout traitement ou transformation de la marchandise sous réserve de propriété par le Client doit toujours être exécuté en notre nom et pour notre compte. Si les marchandises sous réserve de propriété sont incorporées avec d'autres articles qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel article au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété (montant final de la facture incluant la taxe sur la valeur ajoutée, le cas échéant) aux autres produits transformés

au moment du traitement. Par ailleurs, il en va de même pour le nouveau produit résultant du traitement que pour les marchandises sous réserve de propriété.

(7) Si les marchandises sous réserve de propriété sont inextricablement attachées ou mélangées à d'autres produits qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur de la marchandise (montant final de la facture, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, le cas échéant). Si les marchandises soumises à la clause de réserve de propriété sont attachées ou mélangées de telle manière que le produit du Client soit considéré comme le produit principal, alors le Client et nous avons déjà convenu que le Client nous transférera la copropriété du produit à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété. Nous acceptons ce transfert par la présente.

(8) Le Client prendra soin de la marchandise détenue en propriété exclusive ou propriété commune.

(9) En cas de saisie de marchandise sous réserve de propriété par des tiers ou d'une autre intervention de tiers sur lesdites marchandises sous réserve de propriété, le Client doit attirer l'attention dudit tiers sur notre propriété et nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions faire valoir nos droits de propriété. Si le tiers ne nous rembourse pas les frais judiciaires ou extrajudiciaires engagés à cet égard, le Client sera tenu de les payer.

(10) À la demande du Client, nous sommes tenus de libérer les sûretés que nous tenons sur le Client si leur valeur recouvrable dépasse de plus de 10% la valeur de nos créances impayées envers le Client. À cet égard, cependant, nous pouvons choisir les sûretés à libérer.

(11) En cas de livraisons en dehors de la France que nous entreprenons à l'initiative du Client, et si les sûretés réelles mentionnées ci-dessus ne peuvent être effectivement convenues, ces sûretés réelles sont réputées avoir été convenus à l'égard de toutes les créances en suspens résultant de la relation d'affaires entre le Client et nous qui sont les plus proches des sûretés ci-dessus et qui sont permises et possibles légalement.

§10. Données personnelles

Aux fins d'exécution et du traitement des commandes, d'exécution des présentes CGV et d'exécution de notre relation contractuelle avec le Client, nous mettons en œuvre des traitements de données personnelles relatives aux membres du personnel du Client, lesquels ont pour base juridique :

- l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles, en ce qui concerne les traitements ayant pour finalité la gestion et le traitement des commandes, l'exécution des présentes CGV, le recouvrement, les litiges, le suivi et la gestion de notre relation contractuelle avec le Client ;

- notre intérêt légitime, en ce qui concerne les traitements ayant pour finalité les opérations de prospection et l'élaboration de statistiques commerciales ;

- le respect d'obligations légales applicables, en ce qui concerne les traitements ayant pour finalités la facturation et la comptabilité ou la gestion des droits des personnes concernées par les traitements.

A ce titre, le Client est informé que nous sommes susceptible de traiter les données relatives à l'identité des personnes physiques (telles que nom, prénom, adresse, email, téléphone, etc.) et les données relatives à la situation professionnelle des personnes physiques (telles que emploi occupé, fonction, etc.).

Lorsque de telles données personnelles nous sont communiquées par le Client, le Client déclare et garantit (i) qu'il a obtenu et conservera tous les droits et autorisations nécessaires pour une telle communication et un tel traitement et (ii) que ces données sont exactes et à jour.

Les données personnelles susmentionnées sont conservées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire à la gestion de notre relation commerciale et les obligations légales de preuve, conformément aux lois applicables. A cet égard, les données sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de trois (3) ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Elles ne seront pas transférées à des tiers à des fins publicitaires et promotionnelles sans le consentement préalable des personnes concernées et ne seront en aucun cas transférées hors de l'Union européenne dans des pays considérés comme n'ayant pas un niveau de protection adéquat. Toutefois, à titre exceptionnel, certaines données peuvent être transférées vers un tel pays tiers, lorsque cela est nécessaire à l'exécution d'une commande.

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de données personnelles, les personnes concernées ont un droit permanent d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de restriction et de portabilité à toutes leurs données personnelles. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus. Chaque personne concernée par le traitement des données personnelles peut également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité de contrôle compétente pour toute information ou réclamation.

Pour exercer ces droits directement, chaque personne concernée par le traitement des données personnelles peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données du Vendeur par email à l'adresse cdebre@culimeta.de. Pour des raisons de sécurité, de preuve et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

§ 11. Dispositions finales

(1) Les présentes CGV sont régies exclusivement par la loi française. A cet égard, l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises sera expressément exclue dans le cas où les termes conditions générales de vente du Client prévoient son applicabilité.

(2) Tout différend quant à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de ces CGV seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon. Il en va de même si le Client n'a pas d'établissement en France ou si son lieu d'établissement n'est pas connu au moment de l'introduction d'une action. Cependant, nous avons également le droit d'intenter une action en justice contre le Client au lieu de son siège social, lieu d'un de ses établissements ou celui d'une de ses filiales.

(3) Si des dispositions du contrat avec le Client, y compris les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison, sont ou deviennent invalides, en totalité ou en partie, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition partiellement ou totalement invalide est remplacée par une disposition dont les effets économiques sont les plus proches de ceux de la disposition invalide.